



ARRÊTÉ N° 2024-014 Affaires Générales  
Portant fermeture exceptionnelle  
du cimetière de Bailly-Romainvilliers

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2213-40 à R2213-46 ;  
VU le règlement du cimetière communal en date du 23 septembre 2013 modifié, notamment son article 2 qui dispose que le cimetière reste ouvert au public tous les jours sans discontinuité ;

Considérant qu'une opération funéraire d'exhumation sur le caveau n° 312 (n°14 du plan) nécessite la fermeture temporaire du cimetière de Bailly-Romainvilliers ;

**Arrête**

**Article 1 :** Le cimetière de Bailly-Romainvilliers, situé place des combattants d'Afrique du Nord 1952-1962, sera exceptionnellement fermé au public le mercredi 31 janvier 2024 de 10h00 à 11h00.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Percepteur de la Trésorerie de Chelles ;
- Aux intéressés.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)